

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 11 juin 1936;*

*Vu le consentement donné le 14 septembre 1935
par Mme Léontine BOURGEAT-JUCHAT, propriétaire;*

Arrête :

Article premier.

*Le dolmen situé au lieu dit "La pierre couverte"
sur la parcelle n° 57 de la section A du plan cadas-
tral de la commune de MARCILLY-le-HAYER (Aube)*

*est classé parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aube et au Maire de la commune de Marcilly-le-Hayer et à Mme Léontine Bourgeat-Juchat, propriétaire, demeurant à Marcilly-le-Hayer qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 OCT 1936 193

Beauchamp